

**ARRÊTÉ** portant **TRANSFERT d'AUTORISATION d'EXPLOITATION**, du lieu de vie et d'accueil, pour mineurs, **Le domaine de la rivière à Onlay**

N° D 2023 - 1 286

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-1-1, D 313-11 et D 316-1 et suivants ;

**VU** le schéma départemental enfance et famille, pour la période 2022-2026, adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté N°D 06-1328, du Président du Conseil général, autorisant l'association Domaine de la rivière à Onlay, à créer un lieu de vie et d'accueil pour 6 enfants et adolescents ;

**VU** la demande d'autorisation de reprise de l'activité du lieu de vie et d'accueil pour mineurs, le domaine de la rivière à Onlay, déposée le 15 février 2023, par les représentants de l'association « **Le GUE de JABBOK**»;

**VU** les statuts de l'association « **Le GUE de JABBOK**» dont le siège social se situe 1 chemin de la rivière – 58370 Onlay;

**VU** l'acte de cession d'activité signé par les cédants ;

**VU** le protocole d'accord fixant les modalités de reprise entre les parties ;

**VU** le projet d'établissement annexé à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond aux objectifs de diversification de l'offre inscrits au schéma départemental enfance et famille 2022-2026;

**CONSIDÉRANT** que dans sa description, il satisfait aux articles L.312-8 et L.312-9 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un lieu de vie et d'accueil et prévoit les démarches d'évaluation et systèmes d'information ;

**CONSIDÉRANT** l'expérience des promoteurs auprès d'enfants et d'adolescents en difficulté ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport.

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1:** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'autorisation d'exploitation du domaine de la rivière à Onlay est transférée à l'association « **Le GUE de JABBOK** ».

**ARTICLE 2:** A cette date, l'association « **Le GUE de JABBOK** » est autorisée à gérer un lieu de vie et d'accueil, pour enfants et adolescents d'une capacité de 7 places.

**ARTICLE 3:** Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 4:** Suivant l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de sa prise en charge, selon l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 5:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 6:** Ces modifications seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 462 lieu de vie et d'accueil.

**ARTICLE 7:** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIÈVRE et notifié au gestionnaire.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

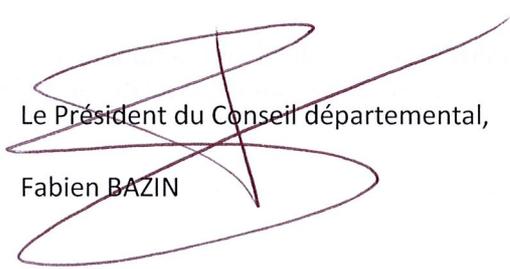
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9:** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **15 DEC 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 18/12/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre